

223C0637
FR0000124141-FS0334

26 avril 2023

Déclaration de franchissement de seuils (article L. 233-7 du code de commerce)

IL EST RAPPELE QUE LA PRESENTE DECLARATION EST ETABLIE SOUS LA RESPONSABILITE DU DECLARANT, LA PUBLICATION DE CET AVIS N'IMPLIQUANT PAS LA VERIFICATION PAR L'AMF DES INFORMATIONS COMMUNIQUEES.

VEOLIA ENVIRONNEMENT

(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 26 avril 2023, la société Crédit Agricole (12 place des Etats-Unis, 92127 Montrouge cedex) a déclaré avoir franchi en baisse, le 20 avril 2023, les seuils de 5% du capital et des droits de vote de la société VEOLIA ENVIRONNEMENT et détenir 3 309 602 actions VEOLIA ENVIRONNEMENT représentant 5 152 617 droits de vote, soit 0,46% du capital et 0,71% des droits de vote de cette société¹, réparties comme suit :

	Actions	% capital	Droits de vote	% droits de vote
Crédit Agricole Corporate and Investment Bank (CACIB)	0	0	0	0
CACI Life	30 000	ns	60 000	0,01
Prédica	1 777 515	0,25	3 555 030	0,49
Spirica	58 900	0,01	94 400	0,01
CACEIS Bank Luxembourg	1 443 187	0,20	1 443 187	0,20
Total Crédit Agricole SA	3 309 602	0,46	5 152 617	0,71

Ce franchissement de seuils résulte de la restitution de titres VEOLIA ENVIRONNEMENT empruntés, au résultat de laquelle l'exemption de *trading* s'applique pour le déclarant (cf. article 223-13 I, 2° du règlement général).

A cette occasion, la société Crédit Agricole Corporate and Investment Bank (CACIB)² a franchi individuellement en baisse les mêmes seuils.

¹ Sur la base d'un capital composé de 714 574 367 actions représentant 730 724 129 droits de vote, en application du 2^{ème} alinéa de l'article 223-11 du règlement général.

² Contrôlée par Crédit Agricole S.A.